



Direction Secteur Développement Urbain Urbanisme

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

Ville de Givors ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°AR2025_568

OBJET: ARRETE DE NUMEROTATION, 29, 31 ET 33 RUE HONORE PETETIN Le maire de Givors.

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-28 ;

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication des voies et du numérotage ;

Vu l'arrêté n° AR2022_040 du 21 janvier 2022, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Benjamin Alligant, conseiller municipal ;

Vu le Permis de Construire n° 069 091 24 00032 ;

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police que le maire peut prescrire ;

Considérant que le numéro de voirie est indispensable pour recevoir correctement le courrier et être facilement localisable dans la vie quotidienne (service à la personne, visites diverses, accès des services publics et d'urgence...);

Considérant la demande de Madame Carine Moretto, correspondante du RIL pour la mise à jour du répertoire des immeubles localisés, concernant le numérotage des immeubles situés sur les parcelles AK 92, AK93, AK95, AK 96, AK 97, AK 98, AK 99, AK 316, AK 317 à Givors ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est prescrit la numérotation suivante sur la rue Honoré Pététin :

N° immeuble	Références cadastrales
29	Parcelle n°AK 99, AK 98, AK 95
31	Parcelle n°AK 97, AK 96, AK 316
33	Parcelle n°AK 317, AK 93, AK92

Article 2 : Les frais de premier établissement et de renouvellement, pour cause de changement de série, du numérotage, sont à la charge du propriétaire.

Article 3 : Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros



Envoyé en préfecture le 29/09/2025 Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le

ID: 069-216900910-20250922-AR2025_568-AR

inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières.

Article 4 : Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication sur le site internet de la ville de Givors,
- notification à l'intéressé,
- ampliation du présent arrêté à l'ensemble des services publics intéressés : La Poste, l'administration des impôts, le cadastre, l'opérateur historique, Engie, Enedis, les pompiers, l'INSEE, le service de l'eau et de l'assainissement de la Métropole de Lyon.

Article dernier: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site https://citoyens.telerecours.fr/, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le 22 septembre 2025,

Benjamin ALLIGANT, Conseiller municipal délégué à la voirie et aux bâtiments municipaux

Envoyé en Préfecture le :	
Affiché ou notifié le :	

PC1.1 _ Plan cadastral Ech: 1/1000e

Parcelles:

92, 93, 316, 317, 96, 95, 97, 98, 99

Surface de terrain totale: 3976 m²

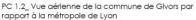




Envoyé en préfecture le 29/09/2025 Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le

ID: 069-216900910-20250922-AR2025_568-AR





PC1.3_ Vue aérienne à l'échelle du quartier du site de projet

78 logements en accession libre PC 1 - Plan de situation

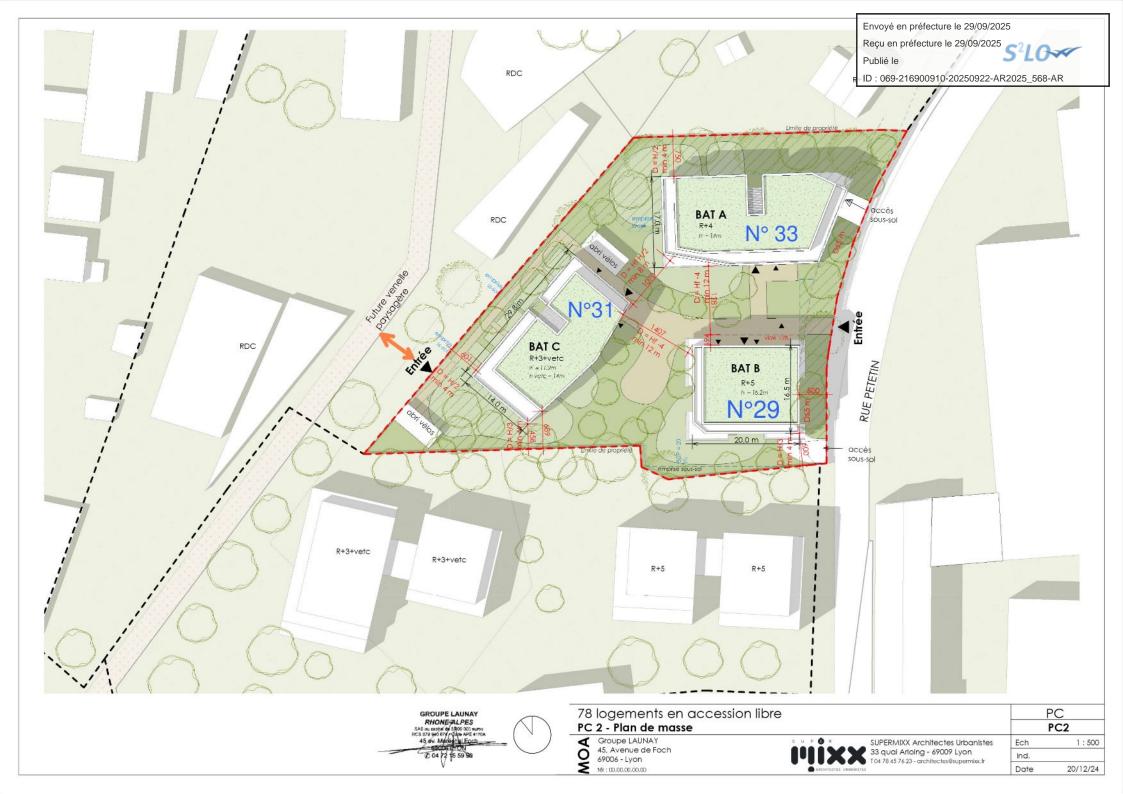
Groupe LAUNAY 45, Avenue de Foch 69006 - Lyon tél: 00.00.00.00.00



PC1 SUPERMIXX Architectes Urbanistes Ech 33 quai Arloing - 69009 Lyon T04 78 45 76 23 - architectes@supermixx.fr Ind. Date 20/12/2024

PC

1:1000



Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

ID: 069-216900910-20250922-AR2025_568-AR